

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LUNDI 08 AVRIL 2024

N°2024/010 : Modification du seuil relatif aux biens de faible valeur.

L'An deux mille vingt-trois, le 08 avril 2024 à 18 h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 22 mars 2024.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme GRANDJEAN, Mme COURTOIS, M. HIDEG.

Représentée : Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD.

Excusés : Mme TIRAVY, M. KOCHER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2024/010 : Modification du seuil relatif aux biens de faible valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'article 204 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2023-020 en date du 17 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°2023-021 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 octobre 2023 relative à la fixation de la règle des amortissements au prorata temporis,

CONSIDERANT la nécessité pour le CCAS de modifier le seuil relatif aux biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, au regard du montant des dépenses en investissement effectué,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

FIXE à 500,00 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

PRECISE que ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 08 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean Pierre Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD



Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20240408-2024-010-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception en préfecture : 12/04/2024
CCAS
Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94450 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01 75 65 10 51

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94450 Chennevières-sur-Marne

Date de réception préfecture 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

Chennevières
sur Marne